

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-
SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT
-:-:-:-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix
-:-:-:-

LOI N° 012-87 DU 22, 1987,
Autorisant la ratification de l'Accord de
Coopération Culturelle et Scientifique,
entre le Gouvernement de la République
Populaire du Congo et le Gouvernement
de la République Togolaise.-

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et
adopté,

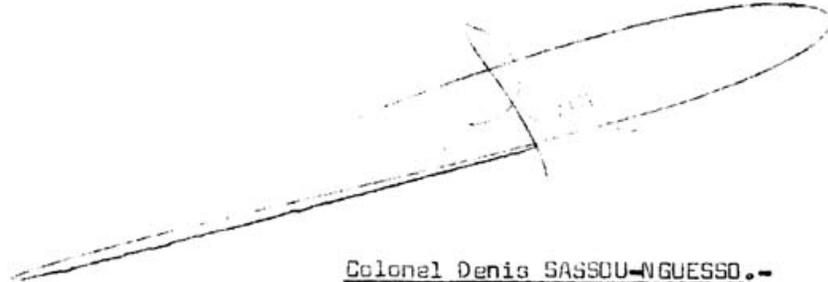
LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS~~
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Coopération
Culturelle et Scientifique entre le Gouvernement de la République
Populaire du Congo et le gouvernement de la République Togolaise.

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 22 Septembre 1987


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

